

« Le premier défi de la charte est qu'elle ne doit pas rester une charte. »



© Rachel Redon

Patricia Andriot, est vice-présidente du Conseil régional de Champagne-Ardenne. Elle revient sur les enjeux du dialogue entre les associations et les collectivités locales.

Union Sociale : Quels sont les enjeux d'une meilleure collaboration entre les collectivités et les associations au sein d'un territoire ?

Patricia Andriot : Je crois que les enjeux sont de deux ordres. Le premier est la reconnaissance des associations par les collectivités locales. En effet, une grande partie de ces dernières a du mal à saisir la pleine utilité

des associations, la place qu'elles jouent particulièrement dans ces périodes de crise, pour maintenir du lien social et éviter que des personnes ne sombrent tout à fait dans l'exclusion. Trop souvent, les associations sont d'abord perçues comme consommatrices de subventions sans que leur utilité sociale soit totalement reconnue. Celles-ci sont pourtant indispensables pour mettre en œuvre des politiques publiques que les collectivités ne peuvent pas réaliser concrètement sans elles. Dans un contexte de rigueur budgétaire, pour de nombreux départements, communes ou régions, le secteur associatif reste trop souvent une variable d'ajustement. Le deuxième enjeu est démocratique. Dans un pays où les Français font preuve de plus en plus de défiance vis-à-vis des pouvoirs publics, la nécessité de donner plus de place au dialogue avec la société civile est essentielle et il faut passer à une posture de co-construction des politiques publiques. Dans ce cadre, les associations ont une place particulière car elles constituent des espaces privilégiés de mobilisation des citoyens et d'implication de ceux-ci dans la vie de la cité. C'est par elles que passera le renouveau démocratique.

US : Ne reste-il pas des progrès à accomplir en la matière ?

PA : La première des priorités est sans doute de sécuriser les relations entre les pouvoirs publics et les associations. Les appels à projets ne créent pas des conditions de confiance pour les acteurs de terrain. La convention pluriannuelle d'objectif est une meilleure option même

si elle se situe encore dans un cadre très formel. La subvention répond à la demande d'associations mais ne sécurise pas les choses dans le temps même si la loi ESS apporte un véritable plus en reconnaissant le statut de la subvention. La deuxième marge de progression se situe dans le domaine de la concertation. Les associations sont encore trop souvent instrumentalisées et regardées à partir de ce qu'elles font, pas sur ce qu'elles sont. Il paraît donc nécessaire que les collectivités locales tiennent mieux compte de l'identité associative. L'autre défi

« Les associations sont encore trop souvent instrumentalisées et regardées à partir de ce qu'elles font, pas sur ce qu'elles sont »

est celui de la co-construction. Nous manquons encore d'outils favorisant celle-ci. Les pouvoirs publics se voient souvent comme les « sachants », les associations devant exécuter les politiques décidées. Pourtant devant la crise, de nombreux acteurs locaux se trouvent dans l'impasse et seraient enrichis par l'apport associatif. En Champagne-Ardenne, nous avons mis en place des conventions "cadre" pluriannuelles avec les têtes de réseaux de l'ESS et créé un véritable dialogue sur les objectifs.

US : Quels sont les apports de la nouvelle charte des engagements réciproques pour améliorer les relations entre les associations et les collectivités locales ?

PA : Le premier défi de cette charte est qu'elle ne reste pas une simple charte mais qu'elle soit assortie

« Favoriser les espaces informels de dialogue »

Laure Chareyre, directrice de l'Uriopss Rhône-Alpes

« Espérons que la charte des engagements réciproques permettra de clarifier les relations entre les associations et les collectivités locales car au-delà des grands principes, celles-ci sont de plus en plus floues. Le mille-feuilles administratif est totalement illisible pour les associations, en particulier quand il s'agit de solliciter des financements, une question que n'évoque absolument pas la charte. Le découpage administratif actuel conduit les acteurs associatifs à s'adresser à des interlocuteurs très divers et utiliser des procédures de demande de financement chaque fois différentes, pour permettre l'hybridation des financements d'une même action. Il semble donc urgent de repenser des modèles harmonisés de demande de subvention. Plus généralement, les relations actuelles entre les autorités locales et le monde associatif relèvent plus du contrôle que de la confiance. Aujourd'hui c'est au travers de coopérations de projets entre les acteurs, souvent initiées par les associations, que les échanges les plus riches se produisent. Les autorités publiques sont souvent très intéressées par ces nouveaux modes de relations au travers d'espaces informels qui favorisent de dialogue. »

d'un minimum de moyens mis en place par les collectivités. Malgré ce risque important que cela ne se vérifie pas, ce texte comporte de nombreuses dispositions qui vont dans le bon sens comme la convention pluriannuelle qui doit devenir le premier principe de financement ou le fait de reconnaître aux associations une fonction de contre-pouvoir démocratique. La charte a permis que des signataires de nature très différentes (Etat, départements, communes, régions) reconnaissent les vertus du dialogue avec les associations. Il faut espérer qu'en la matière, les pratiques des pouvoirs publics soient un jour harmonisées. Enfin, le texte prévoit de régulièrement évaluer les progrès accomplis sur ce sujet, ce qui est, on peut l'espérer, le gage d'une réelle mise en œuvre de cette charte sur le terrain. ●

Propos recueillis par Antoine Janbon



© Françoise Stjepovic